ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 53879

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème du taux de TVA relatif aux produits énergétiques utilisés pour le chauffage des logements. En effet, compte tenu de l'augmentation des prix desdits produits aggravée par l'augmentation du taux du dollar américain, le coût du chauffage s'en trouve gravement affecté et ceci a des répercussions sur les budgets des familles les plus en difficulté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager d'étendre le bénéfice de la réduction de la TVA au taux de 5,5 % aux produits énergétiques utilisés pour le chauffage des logements.

Texte de la réponse

Afin d'alléger la facture énergétique des ménages et en particulier des plus modestes, les abonnements à l'électricité et au gaz sont, depuis le 1er janvier 1999, soumis au taux réduit de la TVA. L'application du taux réduit aux consommations de gaz et d'électricité, qui aurait un coût budgétaire de l'ordre de 12 milliards de francs, n'est en revanche pas envisageable. Cela étant, soucieux des conséquences de l'augmentation du fioul domestique sur le pouvoir d'achat des ménages, le Gouvernement a décidé de baisser à 36 francs par hectolitre, dès le 21 septembre 2000, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au fioul domestique, fixé à 51,73 francs par hectolitre depuis le 11 janvier 2000. En outre, dans le cadre des mesures visant à améliorer la fiscalité pétrolière, l'article 12 de la loi de finances pour 2001 instaure un mécanisme de stabilisation de la TIPP sur les principaux carburants et combustibles, dont le fioul domestique, afin de restituer aux consommateurs le surplus de recettes de TVA induit par l'augmentation des prix hors taxes. L'ensemble des consommateurs bénéficie de ce nouveau tarif. Enfin, il convient de rappeler que les livraisons de gaz naturel destinées au chauffage des immeubles d'habitation sont d'ores et déjà exonérées de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles
Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53879
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6537
Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4242